

27 janvier 2010

10.314

Question Gilbert Hirschy

Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?

Dans le courrier du 5 janvier 2010 envoyé aux communes par le Conseil d'Etat sur l'arrêté concernant l'organisation des classes, il est fait une différence entre les communes de la Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Le Locle, Val-de-Travers et les autres communes; la moyenne générale est fixée à 19 élèves par classe pour les 4 premières et à 21 pour les autres: le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer les raisons de cette différence?

Les petites communes connaissent des changements de population souvent plus importants que les villes; n'est-ce pas les prêter en étant plus restrictif sur la moyenne générale des élèves par classe?

Faut-il voir dans cette mesure une accélération du démantèlement des structures scolaires communales?

Le Conseil d'Etat pourrait-il à l'avenir adjoindre un argumentaire succinct dans les prochains courriers lorsque des différences apparaissent entre des groupes de communes pour éviter des polémiques?